

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1<sup>er</sup>.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>te</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 27 mai 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

A peine formé, le nouveau cabinet espagnol vient de se dissoudre. Le régent, qui semblait avoir abdicqué devant les cortès, n'a pas voulu obéir long-temps au ministère sorti de la majorité de la chambre des députés ; il n'entend pas que les nominations aux emplois ou les destitutions des agents du pouvoir aient une autre cause que sa volonté, et dès les premiers jours il a opposé son veto aux vœux du cabinet. Le ministre Lopez avait déclaré qu'il se conduirait en vertu de ce principe : *Le roi règne et ne gouverne pas* ; mais le régent entend régner et gouverner, et il l'a fait voir en refusant de destituer Linage et Zurbarano, dont le maintien paraît contraire à la marche que le nouveau pouvoir se proposait de suivre.

Destituer Zurbarano, c'était condamner la conduite tenue à Barcelonne ; c'était, non pas venger, mais punir les atrocités inutilement commises dans cette malheureuse ville. Or, comme Espartero a toujours regardé le soulèvement de Barcelonne comme une attaque dirigée contre lui personnellement, il n'a pas voulu lui donner une sorte d'amnistie. Espartero n'a pas compris ou pas voulu reconnaître que l'insurrection de la capitale de la Catalogne était une protestation contre le transfert de la ligne de douanes, contre le projet d'un traité de commerce avec l'Angleterre ; il n'y a vu qu'un acte d'hostilité contre son gouvernement, et il n'entend pas absoudre qui l'attaque.

Quant à Linage, Espartero voulait moins encore se priver des secours de son ami, de son secrétaire de campagne, de celui qui est toujours prêt à prendre la plume pour le défendre, qui l'aide, le soutient de ses conseils, de son influence. Trop de liens unissent ces deux hommes qui depuis si long-temps vivent l'un par l'autre pour que le régent consentît à sacrifier le brigadier à une politique nouvelle, qu'il subira quand il ne pourra faire autrement, mais qu'il n'acceptera pas de gâté de cœur.

Le président du sénat a reçu la mission de former un autre cabinet. Celui qui se retire avait été porté aux affaires par la majorité de la chambre des députés. Voilà donc une lutte établie, d'un côté entre les deux chambres, de l'autre entre les députés et le régent. Le témoignage de sympathie donné au cabinet qui se retire n'est-il pas une censure exercée sur la conduite du régent ? En voyant tomber le ministère, le parlement, qui vote une adresse à ce régent pour lui recommander l'amnistie, ne semble-t-il pas dire qu'il redoute que les hommes nouveaux ne comprennent pas la nécessité de mettre un terme aux divisions qui agitent le pays ? Ne serait-ce pas encore mieux une critique anticipée des actes qu'il prévoit du cabinet Becerra ? Tout fait donc craindre de graves complications et de grands embarras.

Toutefois il ne faut pas trop se hâter de porter un jugement définitif. Les représentants des cinq ou six partis qui divisent l'Espagne n'offrent pas encore assez de faits à l'appréciation pour qu'il soit possible d'émettre sans crainte une opinion arrêtée. La question de la prolongation de la minorité est d'une haute importance ; le moment de la majorité, d'après la loi, n'est pas éloigné de plus de seize mois. De quelque point de vue qu'on se place pour juger les résultats que ce fait peut avoir, il est impossible de ne pas reconnaître que l'Espagne peut être profondément bouleversée avant que l'époque de cette majorité arrive, impossible de ne pas comprendre que les partis la regardent comme décisive.

Voyez en effet. Si Espartero a la conviction d'avoir agi tout à la fois dans l'intérêt de la révolution et de manière à conserver à Isabelle un trône chancelant, une royauté douteuse, il doit voir avec peine arriver le moment où la jeune fille deviendra reine sans comprendre les nécessités de sa position, où peut-être elle croira faire quelque chose de grand en brisant ceux qui l'ont dominée jusqu'à présent, comme un écolier émancipé lève la tête avec orgueil quand il a exilé son gouverneur. Si au contraire le régent caresse des pensées ambitieuses, s'il rêve une longue domination, la couronne, il voit avec déplaisir approcher le moment de la majorité, qui le forcerait à faire plus tôt son 18 brumaire. Les partisans de Christine espèrent que la jeune reine émancipée rappellera sa mère, qui reprendrait le pouvoir de fait, sinon de droit ; les amis salariés de cet impuissant François de Paule que mène une ambition comptent sur les difficultés d'un règne de jeune fille pour faire valoir les prétentions de leur maître. Tous les partis ont donc les yeux fixés sur cette époque difficile à passer.

Quelles que soient les intentions d'Espartero, et il est difficile de les apprécier exactement, surtout loin de Madrid, on comprend qu'il ne veuille pas voir frapper de destitution les amis sur lesquels il compte, et qui le serviront avec dévouement pour ou contre la liberté.

Le cabinet qui tombe avait annoncé de bonnes intentions ; son programme était convenable, libéral. L'amnistie qu'il demandait était une mesure réparatrice, digne d'un gouvernement fort ; il restait à connaître ses pensées secrètes. Sorti de la majorité de la chambre des députés, s'il n'a voulu faire triompher le gouvernement parlementaire que pour consolider la constitution, pour mettre de l'ordre dans les finances, pour faire oublier les luttes sanglantes des partis, sa chute est un malheur ; mais dans les difficultés du gouvernement espagnol il est impossible de juger les hommes autrement que par leurs actes, et M. Lopez n'a pas eu le temps de se montrer à l'œuvre.

On a voulu voir dans le cabinet qui se brise à son avènement les soutiens de la politique française ; il faudrait s'entendre. Si l'on appelle politique française celle qui a été suivie jusqu'ici par notre gouvernement à l'égard de l'Espagne, celle qui a soutenu les intrigues qui avaient pour but de ramener Christine, qui a fait éclater la guerre civile, qui a causé le coup de main et la mort de Diégo Léon, franchement l'Espagne doit peu regretter que cette politique ne triomphe pas. Si au contraire le ministère Lopez, tout en cherchant à consolider les libertés publiques dans sa patrie, la voulait arracher à l'influence funeste de l'Angleterre, avait

l'intention de repousser le traité de commerce qui nous serait si fatal, et de conclure avec la France une alliance sérieuse, durable, alors nous devons éprouver un réel mécontentement de sa chute, qui est le triomphe des idées britanniques. Quand un ministère dure aussi peu, ce n'est pas lui, mais celui qui lui succède qui fait comprendre ce que devait être sa politique. Nous sommes donc forcés d'attendre avant d'émettre un jugement définitif.

La situation de l'Irlande ne s'améliore pas. Les discours prononcés au parlement, les déclarations de l'évêque catholique et de l'archevêque anglican d'Armagh ne sont pas de nature à rassurer personne. Déjà un léger engagement, une sorte d'escarmouche a eu lieu, et de tels faits ne font qu'irriter des hommes qui souffrent. L'avenir apparaît sous les plus sombres couleurs ; mais quelque influence que puisse avoir la religion dans l'agitation de l'Irlande, ce serait tromper l'opinion publique que d'amoindrir cette longue lutte aux proportions que peut avoir aujourd'hui une querelle religieuse. Quand bien les prêtres anglicans cesseraient de percevoir violemment la dime sur les catholiques irlandais, ces derniers trouveraient-ils mieux dans la culture des terres qu'ils se disputent le moyen de nourrir leurs familles ? Ces terres, qui ne sont pas leur propriété et qu'ils afferment à des prix exagérés des nobles irlandais ou anglais, rendraient-elles davantage ? La dime, c'est une portion du revenu ; croyez-vous qu'ils seraient de beaucoup plus heureux s'ils la payaient au clergé catholique au lieu de la payer aux anglicans, ces malheureux paysans qui plantent leurs champs des pommes de terre les moins salubres parce qu'elles sont les plus fécondes ? Sans doute leur conscience est froissée ; c'est avec douleur qu'ils enrichissent des hommes dont ils repoussent les idées ; mais, hélas ! anglicans ou papistes, les malheureux pourraient-ils mieux donner des vêtements à leurs pauvres filles clouées dans un coin obscur de leur cabane, cachant à peine leur nudité sous des misérables couvertures, et n'osant pas se montrer sans haillons hors de ces huttes malsaines ? Non, ce n'est pas là seulement une question religieuse, mais bien une question d'organisation sociale avant tout. Il s'agit de savoir si les résultats de la conquête ne seront pas enfin brisés, si la propriété restera toujours dans les conditions qui font aujourd'hui plus que jamais la misère de l'Irlande.

Les prélats anglicans d'Irlande s'opposent au rappel de l'union législative ; sans doute : ils ne sont pas évêques seulement, mais encore propriétaires, et tout ce qui modifierait l'état actuel les effraie sur l'avenir. C'est pour eux une question de revenu, une question d'argent. La religion est assurément en ceci ce qui les occupe le moins.

Une collision sérieuse peut éclater d'un moment à l'autre ; la lutte peut se prolonger, lutte impie et terrible, dans laquelle l'Irlande succomberait. Mais avant que son dernier soldat rende le dernier soupir, nous verrons si l'Europe ne croira pas devoir intervenir, en vertu des principes qu'elle a elle-même posés, afin d'empêcher l'effusion du sang et le massacre d'un peuple.

La querelle s'avive entre la presse et les jésuites. Ces messieurs battent difficilement en retraite. Protégés secrètement par des fonctionnaires qui n'osent pas les heurter en voyant sur eux la protection descendre des hautes régions du pouvoir, ils ont pris une tolérance coupable pour un triomphe obtenu ; leur impatience orgueilleuse les a emportés. Ils rêvaient la destruction de l'Université, la conquête de l'enseignement ; ils ont jugé le moment favorable, certains qu'ils se croyaient du succès, et ils ont élevé la voix pour réclamer le prix de leurs efforts. Réfléchissez en effet : l'attaque est venue de tous les points à la fois ; les mandements des archevêques affichés sur les murs, la voix des prêtres tonnant dans les chaires, les pétitions rapportées et trouvant des défenseurs à la chambre des pairs, les journaux religieux déversant le sarcasme, les pamphlets jetant l'injure, tout a retenti au même instant. C'était un magnifique concert de plaintes et d'attaques.

On a long-temps nié l'existence des jésuites ; le pouvoir souriait avec dédain quand on signalait leurs envahissements. Ils ont profité de la tolérance qu'on avait pour eux. Ce ne sont pas d'humbles demeures qu'ils se sont faites, mais de grandes maisons qu'ils ont fondées. Grâce au confessionnal et aux saintes terreurs de l'enfer habilement exploitées, ils ont amené à eux les riches successions, les belles collections de tableaux ; ils ont acheté des propriétés sous des noms supposés. Levez la tête sur nos collines, et dites-nous, si vous pouvez, sur quel point pittoresque ils n'ont pas posé leurs pieds. Les curés leur ont refusé la chaire de leur église, ils se sont fait imposer aux curés par M. de Pins. Vous souvenez-vous de la grande momerie de saint Exupère, dont ces charlatans ont retrouvé non seulement le corps, mais le sang, qui était porté dans un verre à la grande procession si misérablement terminée ?

Tout ce que nous avons vu de jongleries est aujourd'hui dépassé ; on a arraché aux riches de beaux deniers, on a obtenu du pouvoir une tolérance coupable, on exploite en ce moment les faibles, les pauvres d'esprit. Il y a à Lyon, à la Croix-Rousse, un prêtre qui élève chez lui un assez grand nombre d'enfants qui apprennent à travailler ; cet établissement est bien connu, et c'est pourquoi on l'a choisi pour le théâtre de la parade qui se joue. Le croirait-on ? les dignes jésuites n'ont rien trouvé de mieux, pour frapper l'esprit du peuple, que d'imaginer un possédé du démon. Oui, il y a chez le prêtre dont nous parlons un homme qui joue l'inspiré, qui se dit possédé, qui prédit l'avenir, qui renouvelle toutes les hableries des temps passés. On a envoyé des émissaires dans les campagnes ; les paysans sont avertis, ils affluent.

Qu'en pensent les tribunaux chargés de poursuivre les malheureux qui dans les campagnes jouent le rôle de sorciers que la sottise et la crédulité leur imposent le plus souvent ? K.

Paris, le 25 mai 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre a continué hier le débat des questions relatives à

l'Algérie. Nous espérons bien en avoir fini avec les critiques élevées contre l'occupation étendue et contre la colonisation de ce grand pays. M. Joly, dont les instincts sont nationaux, a combattu l'occupation illimitée en émettant un argument qui ferait des prosélytes si on ne l'examinait pas sérieusement. Il a dit que l'Afrique serait la rivale du Midi quand elle serait cultivée selon nos procédés, et qu'elle ne donnerait que des produits similaires à ceux de nos provinces méridionales. M. Joly s'est trompé. On peut faire produire à l'Algérie des objets que nous allons chercher en partie chez l'étranger. Nous sommes les tributaires de l'étranger pour l'huile, pour le café, pour la soie, pour le coton ; l'Algérie bien cultivée peut produire tout cela. Si l'on raisonnait comme le fait M. Joly, avant de conquérir, on garderait toujours le sabre dans le fourreau, et les hommes de guerre ne seraient pas maudits seulement par les philanthropes, ils seraient encore le fléau des économistes. Que le Midi s'occupe de multiplier ses irrigations, qu'il perfectionne ses moyens de culture ; l'Algérie ne sera pas pour lui une rivale.

A côté des protestations de MM. Joly, Desjobert et Poulle, nous avons eu de vigoureux plaidoyers en faveur de l'Algérie, et notamment celui de M. G. de Beaumont. Mais nous n'insistons pas sur ces hostilités parties de quelques bancs fort rares ; ce que nous constatons avec plaisir, *de visu*, c'est que la chambre presque tout entière a un parti pris sur l'Afrique, et qu'elle laisse dire sans s'émouvoir les adversaires de notre colonie.

Ce n'est pourtant pas une raison pour ne pas examiner sévèrement la conduite du ministère de la guerre, et, s'il y a lieu, celle même de M. Bugeaud, à qui on fait des apothéoses ridicules. Les fantaisies de M. Soult sont quelquefois coûteuses. Il a demandé à la chambre, comme supplément de traitement à répartir entre les officiers-généraux, une somme de 40,000 f. La chambre, sur la proposition de la commission, en a accordé 20,000, portés à un autre chapitre. M. Soult s'est élevé contre cette réduction ; il a paru fort étonné qu'après le discours empreint de chauvinisme récité par lui, les députés refusassent une si faible allocation. Les ministres ont voté contre la diminution proposée ainsi que leurs amis, mais elle a été adoptée.

Le cabinet n'est vraiment pas heureux.

— Le *Moniteur* publie diverses ordonnances.

1<sup>o</sup> Le lieutenant-général baron Galbois est maintenu dans la première section du cadre de l'état-major-général.

2<sup>o</sup> Le collège du 1<sup>er</sup> arrondissement électoral du Bas-Rhin est convoqué pour élire un député, par suite de la nomination de M. Magnier de Maisonneuve au poste de directeur-général de l'administration des contributions directes.

3<sup>o</sup> Le bureau de Sébourg, département du Nord, est ouvert à l'exportation des grains et farines.

4<sup>o</sup> Indépendamment des marchandises désignées par l'article 14 de la loi du 2 juillet 1836, l'entrepôt de Strasbourg pourra recevoir des marchandises prohibées admissibles au transit.

5<sup>o</sup> A partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, les toiles de l'Inde, dites *guinées*, ne pourront être extraites des entrepôts français à destination de Saint-Louis (Sénégal) que lorsqu'elles pèseront, par pièce, au moins 2 kilogrammes 30 décagrammes, et mesureront au moins 16 mètres 50 centimètres de longueur sur 1 mètre de largeur.

6<sup>o</sup> La société *la Réparation*, compagnie d'assurances contre l'incendie, est autorisée.

7<sup>o</sup> Il est établi un conseil de prud'hommes à Roanne.

— M. Magnier de Maisonneuve vient de céder à M. Lavollée sa place au ministère du commerce. M. Magnier a toujours résisté avec une grande énergie à l'idée d'un traité de commerce avec l'Angleterre. M. Lavollée, qui lui succède est, dit-on, fort étranger aux questions que soulève ce projet désastreux, et l'on croit que le ministère trouvera en lui un instrument plus docile. Nous souhaitons qu'il n'en soit rien ; mais nos villes manufacturières ont accueilli avec peine la nouvelle de sa nomination.

— La cour royale d'Amiens, sous la présidence de M. Bazenne-rye, vient d'infirmer l'arrêt de la cour royale de Paris, au sujet du *Bulletin des Tribunaux*, et de condamner le gérant de la *Presse*, le sieur Dujarrier, à un mois de prison et à 200 f. d'amende.

— Plusieurs journaux ont annoncé que M. Thiers partirait aussitôt après la session pour l'Espagne, où il voulait aller visiter plusieurs des champs de bataille où se sont accomplis des faits dont il aura à s'occuper dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire*. Cette nouvelle n'est pas fondée. M. Thiers n'a en ce moment aucun projet de voyage. Il vient même de louer aux environs de Paris une habitation assez modeste, où il se retirera à la fin du mois de juin pour s'y consacrer exclusivement à ses travaux historiques.

On sait que son nouvel ouvrage doit se composer de dix volumes ; il termine en ce moment le septième, et il a à peu près promis à ses éditeurs qu'il leur remettrait l'ouvrage complet avant la fin de l'année.

L'activité de M. Thiers est grandement stimulée par la perspective de la rémunération qui l'attend : une somme de 500,000 f. lui sera comptée le jour où il remettra son manuscrit.

Il n'y a pas encore quatre ans que M. Thiers a mis la main à son histoire, qui serait sans doute terminée aujourd'hui sans les huit mois qu'il a passés au pouvoir en qualité de chef du ministère du 1<sup>er</sup> mars.

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 24 mai.

La réduction proposée par la commission sur le chapitre 4 est mise aux voix et adoptée.

Les chapitres suivants, jusqu'au 27, le sont également sans discussion. Le projet de loi demandait au chapitre 27, gouvernement de l'Algérie, 510,000 fr.

La commission propose de retrancher de ce chapitre une somme de 270,000 fr. qui serait reportée au budget colonial. Le gouvernement consent à cette réduction qui est adoptée.

La commission propose en outre d'ajouter au chapitre une somme de 20,000 fr. pour subvenir aux dépenses extraordinaires que peuvent avoir à supporter les généraux de l'armée d'Afrique.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Martineau-Deschenez, commissaire du roi, Vatout, Deslongrais et le général Oudinot, l'augmentation de 20,000 fr. est adoptée.

Le chapitre 28 alloue pour services militaires irréguliers en Algérie 3,735,329 fr.

M. DE TRACY blâme l'emploi des corps de troupes indigènes.

Après une courte réponse de M. le maréchal Soult, le chapitre est adopté.

Chapitre 29. Services civils en Algérie. — Le gouvernement propose 767,000 fr. La commission, tout en opérant quelques réductions, propose de porter ce chiffre à 930,000 fr.

M. POULLE s'élève contre le projet de la colonisation de l'Algérie.

C'est la première fois, dit-il, que le gouvernement demande des fonds pour s'y associer; c'est entrer dans une voie fâcheuse. La colonisation absorberait des sommes considérables et ne nous conduirait qu'à faire produire à l'Algérie des produits qui feraient concurrence à ceux de nos départements du midi.

L'orateur critique en outre la manière dont la guerre est conduite et la signale comme contraire à tout esprit de colonisation.

Ce n'est pas ainsi, dit M. Poulle, que le général Bonaparte se présentait à l'Egypte. Il annonçait un grand respect pour la religion, pour les propriétés, pour l'organisation de la justice civile; en Algérie, nous sommes loin de cet exemple.

L'honorable membre vote contre le crédit demandé.

M. FULCHIRON: Le préopinant me paraît avoir commis une petite hérésie en économie politique, et je crains aussi que les oliviers du Var ne l'aient un peu trop préoccupé. (On rit.)

Mais nous pouvons encourager à Alger des cultures qui n'existent pas en France, celle du coton par exemple. Nous pouvons demander à l'Algérie les produits que nous demandons aujourd'hui à l'étranger, des huiles, de la soie. Ce ne sera pas là appauvrir la France, ce sera l'enrichir.

M. LE MARÉCHAL SOULT, président du conseil: Je n'ai pas l'intention de répondre à toutes les attaques que sont venus faire à cette tribune les divers orateurs qui ont parlé sur la colonisation de l'Algérie, sur les inconvénients qu'elle présente, sur les sacrifices qu'elle impose et qu'elle imposera probablement encore, et sur l'utilité qu'elle pourra avoir en résultat; je viens seulement rappeler des faits.

Depuis 1830, époque de la conquête de l'Algérie, l'opposition n'a cessé de reprocher au gouvernement de ne point se prononcer d'une manière positive dans l'intention où il était de garder ce pays.

Ses attaques à ce sujet étaient remplies, vous vous le rappelez, de véhémence, et de telle sorte que, malgré toutes les protestations ministérielles faites en 1834, que la France possédait l'Algérie et qu'elle ne la quitterait pas, l'opposition ne s'est pas montrée plus satisfaite de ces déclarations, et qu'il a fallu que deux années de suite le discours de la couronne annonçât à la chambre, au pays, au monde entier, que l'Algérie était une possession française, et que la France ne l'abandonnerait pas. (Mouvements divers.)

M. DE MARMIER: Et cette parole a été accueillie au dedans et au dehors de la chambre par d'unanimes applaudissements. (Oh! oh!)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL: Les chambres, le pays, le monde, ont accepté ces paroles. Ils ont entendu ces promesses, cette déclaration que l'Algérie était désormais une possession française. Comment se fait-il que des orateurs de l'opposition viennent aujourd'hui reprocher en quelque sorte au gouvernement d'être encore en Algérie? (Mouvements divers. — Très-bien!)

La chambre n'a pas oublié non plus que des reproches ont été adressés au gouvernement au sujet de la colonisation. Il n'y a pas un an encore qu'on nous adressait, à cet égard, des reproches très-amers. Cependant le gouvernement a annoncé d'une manière certaine son intention de favoriser la colonisation; il n'entend pas coloniser lui-même, mais il entend favoriser par tous les moyens possibles la colonisation européenne en Afrique.

Le gouvernement s'en est sérieusement occupé; il savait très-bien que divers systèmes étaient en présence. Le lieutenant-général Bugeaud, gouverneur-général, a publié son opinion à ce sujet dans divers ouvrages; il a annoncé que, selon sa manière de voir, la colonisation militaire était la meilleure qui pût être établie.

D'autres personnes, et notamment un officier-général, ont combattu cette opinion et ont proposé d'autres systèmes; elles ont soutenu que la colonisation militaire serait plus onéreuse qu'utile.

C'est entre ces diverses opinions que le gouvernement a dû se décider. J'ai dit, et je le répète, que je ne crois pas que la colonisation militaire pût amener des résultats avantageux; j'ai dit, et je le répète, que la colonisation civile, la colonisation par la famille était préférable. J'ai fait des observations en ce sens au général Bugeaud, et je crois pouvoir dire qu'il est disposé à s'y conformer.

Mais cela ne veut pas dire que la colonisation civile, celle qui commence par la famille, ne doit pas être favorisée par des moyens militaires.

Depuis le commencement de l'année, les condamnés disciplinaires qui sont en Afrique sont employés à préparer la colonisation civile; ils bâtissent des villages, les fortifient, y commencent la culture, de sorte que le colon civil trouvera en arrivant un abri et des moyens d'existence.

Les colons qui depuis quelques mois se précipitent vers l'Algérie sont la preuve que ce système est compris par eux. Un grand nombre de colons français sont déjà arrivés, d'autres sont en route. De diverses contrées de l'Allemagne, de l'Espagne, des colons se sont présentés; il en arrive tous les jours. Le gouvernement n'a pas pensé qu'il pût, qu'il dût repousser les colons et leur refuser les premiers moyens de colonisation.

La chambre voit que tout ce qu'elle a désiré s'exécute aujourd'hui. Nous avons déjà des villages établis aux environs d'Alger; des dispositions sont prises pour qu'il y en ait de nouveaux avant la fin de l'année, et nous avons la certitude qu'ils seront occupés.

L'orateur donne quelques explications sur le chiffre des malades dans l'armée d'Afrique; le chiffre moyen des entrées à l'hôpital est maintenant de 4,839.

Je crois en avoir assez dit, continue M. le maréchal, pour démontrer que le gouvernement est désintéressé complètement dans la question de la colonisation. J'ai indiqué le mode suivi par le gouvernement, je ne doute pas que la chambre n'adopte le chiffre proposé, d'accord avec la commission. (Aux voix! aux voix!)

M. DE TRACY reproduit ses arguments contre la colonisation. Il faut se borner, suivant lui, à occuper fortement les points militaires sur la côte d'Afrique. Aller au-delà, c'est se jeter dans une entreprise qui sera un embarras, une gêne pour le gouvernement. De tous les hommes qui ont passé aux affaires depuis douze ans, l'honorable membre croit pouvoir affirmer qu'il n'en est pas un seul qui ne pense comme lui à cet égard.

M. THIERS: Je ne puis laisser dire, sans réclamer en ce qui me concerne, que tous les hommes qui depuis douze ans ont été aux affaires ont regardé la question d'Afrique comme un embarras ou une gêne.

Pour ma part, je n'ai jamais regretté que nous fussions en Afrique, je n'ai jamais regardé cela comme un malheur; j'ai toujours pensé ainsi même dans les moments les plus difficiles, alors même qu'il y avait, non pas, comme on l'a dit, certitude, mais possibilité de guerre. Je ne croyais pas alors que ce fût un malheur d'avoir en Afrique des divisions toutes prêtes, qu'il fût au besoin facile de transporter sur le continent. (Mouvements divers.)

Je le répète, je n'ai jamais regretté que nous fussions en Algérie, je ne l'ai jamais regardé comme un malheur, et je ne pouvais me dispenser de le déclarer en présence de l'appel fait par M. de Tracy à l'opinion de tous les hommes qui depuis douze ans ont été aux affaires. Je puis me taire dans bien des cas et sur bien des questions; mais pour cela je ne change pas d'opinion. (Rumeurs diverses.)

Le chiffre proposé par la commission et consenti par le gouvernement est adopté.

La séance est levée et la suite de la discussion renvoyée à vendredi.

M. Viger a été nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les vins et les eaux-de-vie.

On lit dans le *Mercurie ségusien*:

« Le tribunal de commerce a enfin prononcé, dans son au-

dience extraordinaire de lundi dernier, sur la grave question pendante entre M. de Rochetaillée et la compagnie du chemin de fer de Lyon.

» Nos lecteurs se rappellent sans doute l'objet du litige. Le 6 mars dernier, M. de Rochetaillée présenta à la compagnie dix-sept mille kilogrammes de charbon pour qu'elle eût à les transporter à Gyvros. La compagnie offrit bien le nombre de wagons nécessaire à ce transport, mais refusa de charger elle-même les wagons, malgré l'offre que lui faisait M. de Rochetaillée de lui payer le prix du chargement. La compagnie foudroya particulièrement son refus sur l'article 10 d'un arrêté préfectoral du 11 septembre 1829. C'est une prétention que nous avons déjà longuement discutée et combattue.

» La décision des juges consulaires vient de prouver que nous n'étions point dans l'erreur.

» Le tribunal a considéré que la compagnie du chemin de fer était soumise à toutes les obligations du voiturier ordinaire, et par conséquent à celle du chargement; que l'article invoqué par la compagnie n'avait eu pour but que de mettre les frais de cette opération à la charge de l'exploitant, en lui laissant la faculté d'opérer lui-même ou d'employer les agents de la compagnie.

» Ceci posé, le tribunal a déclaré suffisantes les offres de M. de Rochetaillée, et a condamné la compagnie à faire elle-même dans ses wagons le chargement de la marchandise, en outre à payer à M. de Rochetaillée une somme de 300 fr. à titre de dommages-intérêts. »

On lit dans le *Courrier de la Côte-d'Or*:

On assure, et nous avons quelque raison de croire ce bruit parfaitement fondé, qu'un fonctionnaire public de Dijon a été dénoncé à Paris pour avoir assisté à un banquet offert à M. Bastide, rédacteur en chef du *National*.

Le dénonciation est positive, mais les deux faits sur lesquels elle repose sont complètement faux. Il n'y a pas eu de banquet offert à M. Bastide, car son voyage a été trop rapide pour qu'il ait été possible à ses nombreux amis politiques d'y songer. Seulement M. Bastide a tout simplement dîné avec sept d'entre eux dans la salle commune de l'hôtel où il était descendu; le prétendu banquet a duré trois quarts d'heure, et certes il n'y a été ordi aucun méchant complot contre l'Etat. D'un autre côté, nous pouvons déclarer de la manière la plus formelle qu'aucun fonctionnaire public n'y assistait; quoique ce dîner n'eût rien d'officiel, un sentiment de haute convenance, à défaut de tout autre motif, eût empêché toute invitation adressée à un fonctionnaire.

Nous ne savons, en vérité, comment il a pu venir à l'esprit du dénonciateur d'ajouter le nom d'un fonctionnaire public à sa petite liste de suspects. Puisqu'on a pris la peine de regarder par le trou de la serrure, il n'y avait pas de méprise possible; le zèle poussé jusqu'à la supposition, jusqu'au mensonge, s'appelle de la maladresse, quand il ne mérite pas un nom plus énergique.

Il est facile à l'autorité judiciaire et à l'autorité administrative, auxquelles le fonctionnaire public dénoncé a dû s'adresser, de vérifier les faits indiqués plus haut; les personnes qui dinaient avec le rédacteur en chef du *National* le 27 avril sont parfaitement indépendantes et toutes disposées d'ailleurs à confirmer la vérité de nos paroles. Et puis il y avait dans la salle commune de l'hôtel, où quelque subalterne de la police a cru voir sans doute un banquet, compter peut-être deux ou trois cents anarchistes, entendre même quelque *Marseillaise* de circonstance, il y avait, disons-nous, des pensionnaires, des habitués, des domestiques, que sais-je! Qu'on les interroge, que la lumière et la vérité se fassent, et que le public soit bien convaincu que les inférieurs ne deviennent dénonciateurs et tracassiers que lorsque les mains qui gouvernent (nous parlons de MM. les ministres du roi) manquent de fermeté. La peur est maladroite et mauvaise conseillère.

Nous avons des nouvelles de Lisbonne et d'Oporto jusqu'au 16 courant. Le bruit qu'on avait fait courir d'un changement de ministère ne se confirme pas. Rien de nouveau sur la question du tarif. Le rapport du comité du budget présente une réduction sur 1841-42 de 233,364 dollars; mais d'autres réductions, dont le chiffre s'élève à 165,576 dollars, pourront être faites ultérieurement. Le revenu n'a pas produit ce qu'on en attendait, et les douanes ont donné un chiffre inférieur à l'estimation. La perception des taxes ne s'est pas toujours faite sans difficulté, et quelquefois elle a été retardée par des causes politiques. (Globe.)

La démission du cabinet espagnol Lopez a été offerte au régent le 17.

On lit dans un *post-scriptum* du journal de Madrid l'*Heraldo* du 17: « Il paraît que le ministère, n'ayant pu faire agréer par le régent le renvoi des généraux Ferraz et Linage et des capitaines-généraux des îles Philippines et de Cuba, a présenté sa démission. On ne savait pas encore si le régent l'avait acceptée; mais on assurait que le général Seoane avait été appelé au palais de Buena-Vista.

» La nouvelle de la démission du ministère avait jeté les esprits dans l'inquiétude.

» Nous avons déjà annoncé, d'après une dépêche télégraphique, qu'Espartero avait accepté la démission et avait chargé M. Gomez Becerra de la formation d'un nouveau ministère. »

La souscription ouverte pour venir au secours des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe s'élève aujourd'hui, d'après le *Moniteur*, à 2,390,600 f.

## Chronique.

### LYON.

Les élections municipales de Lyon doivent, nous assure-t-on, commencer le 19 juin prochain. L'autorité publiera incessamment un arrêté à cet égard.

—Hier matin, pendant la manœuvre du pont exécutée sur le Rhône par les artilleurs-pontonnières, un accident a amené la chute dans le fleuve de quatre à cinq soldats. L'un d'eux, nouvellement arrivé au corps et ne sachant pas nager, s'est noyé. Pendant quelques instants on l'a vu paraître et disparaître dans les flots, dont la rapidité est telle en ce moment, vu l'élevation assez considérable des eaux, qu'une nacelle montée par quatre pontonniers qui ramaient de toute l'énergie de leurs forces n'a pu l'atteindre avant qu'il eût entièrement disparu. Les autres ont été tous sauvés. Parmi les soldats qui se sont portés au secours de leurs camarades, on cite particulièrement le nommé Abler, qui s'est précipité dans le Rhône tout habillé, et dont le courage a eu tout le succès mérité par sa généreuse action.

—Le conseil de révision se réunira à la préfecture les mardi 30 mai, samedi 3, samedi 10 et jeudi 15 juin, à midi, pour l'examen de remplaçants ou substituants qui seraient présentés par les jeunes soldats de la classe de 1842.

MM. les maires sont invités à porter cet avis à la connaissance de leurs administrés, en les prévenant de nouveau qu'un état nominatif de militaires libérables en 1843, autorisés à rentrer dans leurs régiments en qualité de remplaçants, est déposé à la préfecture (bureau du recrutement) et à la sous-préfecture, à Villefranche, où il sera donné en communication aux personnes qui désireraient le consulter.

—M<sup>me</sup> Cénot, rôles de Déjazet, a essuyé hier une violente opposition à son troisième début dans la *Fille de Dominique*. Cette actrice a une grande habitude de la scène; malheureusement ni son âge, ni son physique, ni sa tournure ne peuvent convenir à

l'emploi pour lequel elle se proposait. Quand aurons-nous enfin une femme de quelque talent, de quelque jeunesse et de quelque beauté au théâtre des Célestins, pour y ramener le public qui, avec raison, s'en éloigne chaque jour davantage?

— La première matinée musicale de M. Fémy, qui avait été annoncée pour dimanche 28 mai, est renvoyée au dimanche suivant 4 juin. Elle aura lieu dans la salle des concerts du Cercle Musical.

## DEPARTEMENTS.

On lit dans le *Patriote jurassien*:

« Le procès de M. de Vanoy contre la ville de Lons-le-Saunier vient d'être jugé par le tribunal civil de Besançon.

» La ville a vainement cherché à décliner la responsabilité invoquée contre elle en vertu de la loi du 10 vendémiaire an IV, le tribunal la condamne, ainsi que les communes de Montmorot, Courlans, Chilly et Messia, à indemniser le propriétaire, et a fixé la valeur des pertes de celui-ci à 24,000 fr.

» Par application de la loi, les communes ont été condamnées à payer le triple de cette valeur, c'est-à-dire 72,000 fr., dont 66,000 seront supportés par la ville et le surplus par les autres communes.

» On sait que M. de Vanoy réclamait trois fois la somme de 96,310 fr., valeur qu'il donnait à ses pertes dans son assignation, c'est-à-dire 288,930 fr.»

—La foire de Mâcon du 20 mai, quoique nombreuse, a eu d'assez mauvais résultats. Les cerclés et les échelas se sont vendus à moitié prix, et il est même certaines qualités de cerclés qui ont été livrées à des conditions telles que la façon n'a pas été payée.

Cette défaveur s'explique par la situation des vignes, dont les nouvelles pousses ne produiront rien, pour peu que se prolonge l'état actuel de la température.

—Pierre Morin, charron à Frontenard (Saône-et-Loire), adressa dernièrement au chirurgien-major du 34<sup>e</sup> régiment de ligne, membre du conseil de révision, une lettre dans laquelle il lui offrait vingt louis d'or, s'il voulait consentir à le faire déclarer impropre au service.

Traduit pour ce fait devant le tribunal de police correctionnelle de Louhans, Pierre Morin a été condamné, le 18 du courant, à dix jours d'emprisonnement comme coupable de tentative de corruption non suivie d'effet.

— Il vient de s'accomplir à Joyeuse, petite ville de l'Ardeche; un acte de la plus affreuse vengeance, suggéré par une jalousie d'amour.

Voici quelques détails que nous transmet sur cette affaire un correspondant d'Aubenas:

« La nommée B... et la belle-sœur d'un sieur R..., habitant à Joyeuse, étaient deux rivales qui se disputaient le cœur d'un jeune homme du pays.

» Notre Paris moderne manifesta bientôt ses préférences d'une manière non équivoque. La fille B... fut délaissée; elle eut le dépit de voir son amant cesser ses visites, tandis que la fille N..., plus heureuse, était devenue l'objet de ses assiduités. Dès ce moment le désir de la vengeance entra dans son cœur, et elle n'éprouva plus que le moment de la satisfaire.

» Le 15 mai, elle attire auprès d'elle la fille N... sous un prétexte assez futile. Celle-ci, qui était loin de soupçonner les intentions de sa rivale, arrive sans défiance au rendez-vous; mais elle n'est pas plutôt entrée qu'elle voit la porte se fermer à clé derrière elle. La fille B... commença par l'apostropher rudement et lui appliqua un soufflet. Au même instant arriva la mère de la fille B..., accompagnée d'une ouvrière. Ces deux femmes viennent prêter main-forte, et, malgré ses cris au secours! la fille N... se voit attacher les bras et flageller impitoyablement avec un paquet d'orties. On pousse la barbare jusqu'à lui couper les cheveux, à l'épiler sur les autres parties du corps, et à lui introduire des orties dans la bouche. La malheureuse, épuisée par ses cris et les souffrances qu'elle endure, tombe évanouie sur le plancher. Alors ces trois forcenées, la fille B..., sa mère et l'ouvrière qui les assistait, ouvrent la porte et vont prévenir les parents de leur victime de venir la chercher, disant ironiquement qu'elle s'était évanouie de malice.

» La fille N... a été trouvée dans un état déplorable par les médecins qui ont été appelés à lui donner des secours. Cette malheureuse a indiqué elle-même tous les actes de cruauté qui avaient été exercés sur sa personne.

» La justice, prévenue de ces faits, a fait immédiatement arrêter les trois femmes auteurs ou complices de cet infâme guet-apens. (Courrier de la Drôme.)

— On lit dans le *Journal de Saint-Etienne*:

« Le 14 de ce mois, M. Hatier, tanneur à Montbrison, se présenta à M. le commissaire de police Ballet, et lui déclara qu'une soustraction frauduleuse de cuirs avait été commise quinze jours auparavant, à son préjudice, dans les fosses dépendantes de sa tannerie, et que la nuit précédente une tentative de vol avait encore été commise par un individu qui n'aurait pu mettre à exécution ses mauvais desseins, ayant été aperçu par un des ouvriers de M. Hatier.

» A la suite de cette déclaration et d'une visite des lieux, deux perquisitions ont été faites par M. le commissaire de police, en vertu d'une commission rogatoire de M. le juge d'instruction, au domicile du sieur Essertel, tanneur, voisin de M. Hatier; elles ont amené la saisie de diverses pièces de cuir qui ont été reconnues appartenir à la maison Hatier. Le sieur Essertel a été arrêté et déposé dans la maison d'arrêt. »

—Vendredi 19, un individu s'est précipité du second étage d'une maison des vieux quartiers de Marseille. Il est mort sur le coup. Ces jours derniers, dans la même ville, un marin a tiré deux coups de pistolet à son capitaine et l'a manqué. Il a été aussitôt arrêté et mis au cachot. Lorsqu'on a été le prendre pour l'interroger, on l'a trouvé étendu sur le sol, la tête fendue et la figure horriblement mutilée.

## Nouvelles Diverses.

Cinq détenus de la maison de justice de Quimper (Finistère), au nombre desquels se trouve un condamné à mort, se sont évadés dans la nuit du 18 au 19 de ce mois, la même qui a vu une évasion à la prison de Bourg.

— Un jeune matelot, embarqué sur un navire du commerce qui vient d'arriver de la Guadeloupe, ayant été trouvé nanti, par les douaniers qui procéderaient à la visite de ses effets, d'une quantité assez considérable de bijoux, ceux-ci furent remis à l'autorité de ce fait. En conséquence, M. Chauvin, commissaire de police, a procédé avant-hier, à bord du navire, à l'arrestation de cet individu. On a trouvé en sa possession deux tabatières en or, cinq ou six chaînes de montre du même métal, plusieurs morceaux d'or fondu, des boucles d'oreilles et plusieurs autres objets d'assez grande valeur.

Il a avoué avoir dérobé ces différents objets à la Pointe-à-Pître, quand toutes les habitations avaient été abandonnées.

Ces bijoux ont été mis sous scellé, et le matelot déferé au procureur du roi. (Indicateur de Bordeaux.)

Voici une découverte archéologique singulière. En renouvelant le pavé de l'antique hôtel-de-ville de Bamberg, on a trouvé six caisses en fer battu contenant environ 22,000 flèches. Le bout n'en est point arrondi et battu contenant en forme de ciseau; elles sont garnies de copeaux au pointu, mais aplati en forme de ciseau; elles sont garnies de copeaux au lieu de plumes.

On fit dans l'Armoricaïn de Brest :

On poursuit dans le port l'armement des frégates la *Charte* et la *Sisème*. Le commandement de ce dernier bâtiment vient d'être donné à M. le capitaine de vaisseau Charner. Ces deux frégates sont destinées, dit-on, pour les mers du Sud. Les réparations de la *Didon* sont suspendues. Cette frégate, dont la mission sera confiée à la *Charte*, va être décidément désarmée. Le brick le *Mercur*, capitaine Dubut, achève son armement; il ira, dit-on, aux Antilles pour porter la solution de la question des sucres. Le *d'Assas* est toujours en rade sans destination. Le vaisseau le *Suffren* a quitté Lisbonne; son retour à Brest est prochainement attendu. On attend également d'un jour à l'autre le retour de la *Loire*, qui est allée de Cayenne à la Martinique, d'où elle a dû repartir à la fin du mois dernier.

## Nouvelles Étrangères.

### SUISSE.

**VALAIS.** — Le grand-conseil s'est réuni le 15 en session ordinaire. Le renouvellement du bureau du grand-conseil et du conseil-d'état a produit une certaine fermentation dans le pays. Il a été opéré en général dans le sens du parti prêtre; cependant le côté libéral avait eu plusieurs de ses hommes les plus marquants nommés. Ils ont refusé leur nomination ainsi que les plus prononcés du parti opposé.

Le parti prêtre du grand-conseil a tellement la conscience qu'il n'est point en majorité dans la nation, que, pendant qu'il s'occupait de ses nominations, il témoignait la plus grande terreur des dispositions que ses nominations devaient faire naître au dehors; mais il n'a pas dû tarder à s'apercevoir que le peuple du Valais ne prétend agir contre lui que par les voies constitutionnelles.

**TESSIN.** — Notre canton est aujourd'hui parfaitement tranquille; l'ordre règne partout. On dirait que les derniers événements ont retrempe le caractère national, et que le danger même que nous avons couru a fait sentir le prix de l'union.

Le conseil-d'état a présenté au grand-conseil son rapport sur les événements politiques qui ont menacé de troubler l'ordre et la tranquillité.

**LUZERNE.** — Nous avons déjà annoncé que le gouvernement lucernois était entré en négociations avec le général des jésuites, au sujet de leur admission dans ce canton. La *Gazette suisse* nous fait connaître les conditions des révérends pères. Ils déclarent, entre autres; qu'ils ont l'habitude de vivre en bonne harmonie avec les pouvoirs séculiers, mais qu'ils ne relèvent de qui que ce soit pour ce qui concerne l'enseignement: l'ordre admet et exclut les professeurs à son gré. Or, ajoute la *Gazette suisse*, cette condition ne peut être admise, car la constitution établit un conseil de l'éducation chargé de la direction de l'enseignement et de la présentation des candidats aux diverses chaires.

Ce serait donc violer la constitution et les lois que de livrer l'enseignement aux jésuites, et un gouvernement qui commettrait un pareil acte assumerait une grave responsabilité.

Cependant, d'après nos dernières nouvelles, il paraît que les jésuites ont trouvé un moyen de se mettre à la tête de l'enseignement et d'échapper au veto du peuple. L'ordre aurait engagé le conseil de l'éducation à appeler quelques uns de ses membres comme professeurs, et à lui laisser ensuite le soin de fonder le nouveau collège.

### ANGLETERRE.

Le *Sun* parle en ces termes d'un important essai qui se fait maintenant en Angleterre :

« On s'occupe à Portsmouth de convertir la *Pénélope*, frégate à voiles, en un bâtiment à vapeur de guerre de première classe. Si l'on réussit, ce qui est probable, on obtiendra ainsi un bateau à vapeur de guerre d'un armement plus puissant que tous ceux que possède la marine. Ce bâtiment pourra porter des machines de la force de 700 chevaux, tandis que les plus fortes sont aujourd'hui de 500 chevaux.

La conversion de la *Pénélope* en bâtiment à vapeur coûtera moins cher que l'équipement d'un bateau à vapeur de première classe. Il faut bien considérer qu'il y a, soit dans la Tamise, soit dans différents ports, quarante bâtiments à voiles qui ne servent à rien, et qui pourraient, comme la *Pénélope*, être convertis en bâtiments à vapeur et armés en guerre. Nous aurions l'avantage de nous créer ainsi en quelques mois une flotte de bâtiments à vapeur de la plus grande puissance, en économisant au pays environ 2 millions sterling (50 millions de francs). »

### RUSSIE.

**SAINT-PÉTERSBOURG, le 28 avril.** — D'après des lettres reçues de Riga sur le commerce et la navigation de la saison prochaine, il n'y a pas d'ordres d'expédition pour les produits indigènes. Les variations continuelles de la température pendant l'hiver dernier ont fait manquer entièrement les transports de l'intérieur, de manière que la navigation des divers ports de la Baltique n'aura que peu d'importance cette année. Peu de navires obtiendront des chargements.

### ALLEMAGNE.

**FRANCFORT, le 16 mai.** — On assure que le nouvel emprunt autrichien s'élèvera de 40 à 50 millions de florins; mais l'on ne sait pas encore s'il sera fait sous forme de primes et avec des intérêts à 3 0/0, ou par le moyen d'une nouvelle émission de métal.

### SAXE.

Des lettres de Leipzig annoncent qu'on a arrêté un certain nombre d'étudiants accusés de menées révolutionnaires.

### PRUSSE.

On écrit de Berlin qu'à dater du 1<sup>er</sup> juillet le nouveau tribunal de censure doit entrer en fonctions. M. Hermes, le rédacteur de la *Gazette de Cologne*, a quitté cette feuille en publiant à ce sujet que les nouvelles instructions sur la censure l'ont engagé à ne plus concourir à la rédaction de ce journal.

## BIBLIOGRAPHIE.

De l'amélioration du Rhône, par M. Dumont, ingénieur des ponts et chaussées. — De l'état actuel de la navigation du Rhône et des moyens de l'améliorer, par MM. Bouvier et Surell, ingénieurs. — Du Rhône et du lac de Genève, par M. Vallée, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées.

(Suite et fin.)

Les projets de M. Vallée, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, ont un aspect beaucoup plus grandiose que ceux de MM. Bouvier, Surell et Dumont. L'idée en est gigantesque: elle frappe l'imagination, la séduit et l'étonne. Il ne s'agit de rien moins que de barrer le lac de Genève et d'en faire le réservoir et le grenier d'abondance du Rhône, selon l'expression de cet ingénieur.

La superficie du lac est de 600 millions de mètres carrés. La différence du volume d'eau du plus bas étiage aux plus hautes eaux est de 1,770 millions de mètres cubes, soit au minimum de Genève 2 mètres 95 centimètres en hauteur.

M. Vallée propose d'emmagasiner dans le lac une réserve d'un milliard de mètres, ce qui porterait la hauteur de la retenue à 4 mètres 67 centimètres, dont le produit, à raison de 15 millions de mètres par jour, donnerait à Lyon, pendant 67 jours, un volume d'eau de 520 mètres, soit le double du fleuve à l'étiage.

M. Vallée va plus loin; il avance qu'en donnant une pente plus

forte on peut porter le débit de la réserve d'eau à Lyon à 660 mètres ou à une fois et demie sa valeur actuelle à l'étiage. Il faut le dire, le projet de cet habile ingénieur n'a pas été accueilli avec une grande faveur par les populations qui bordent le Léman. On craint, en relevant les eaux, de voir les plaines basses constamment inondées. M. Vallée a combattu ces antipathies et ces appréhensions par des raisons pleines de force, qui doivent dissiper les répulsions des riverains du Valais et du canton de Vaud; il démontre qu'au moyen d'un plus grand débouché à Genève et de l'exécution du projet de barrage, on pourrait obtenir un abaissement d'eau de 1 mètre 12 centimètres. Les eaux ne seraient pas plus long-temps hautes; elles ne s'élevaient guère à leur hauteur maxima que deux mois au plus par an, et c'est à peu près ce qui arrive maintenant, sauf une différence d'élévation de 1 mètre 12 centimètres en faveur des travaux pour obtenir la réserve. De cette manière, les terrains bas seront à tout jamais préservés des inondations que les cantons de Vaud et du Valais redoutent à un si haut degré.

Mais il ne suffit pas, pour rendre le Rhône navigable du Léman à la mer, d'augmenter le débit du fleuve pendant l'étiage; il y a des points qui ne sont pas praticables dans l'état actuel.

Ainsi, le Rhône n'est pas navigable dans Genève; les ponts, qui sont très-bas et dont les hauteurs se coordonnent avec celles des quais; s'opposent absolument au passage des bateaux. Mais, au moyen d'un canal pratiqué dans le fossé, au nord des fortifications, et d'une étendue de 940 mètres, on pourrait joindre la navigation de l'aval à celle de l'amont. Les bateaux à vapeur seuls pourraient pas passer, car l'écluse de M. Vallée n'aurait que 4 mètres 50 centimètres à 5 mètres de largeur.

Le Rhône, à sa sortie de la Suisse, à partir de Léaz, se rétrécit de plus en plus; à Bellegarde, il n'a plus que 16 à 18 mètres de largeur. Sur ce point autrefois était située la *Perte du Rhône*. Là Savoie, à laquelle appartient la rive gauche, a fait ouvrir le rocher pour faciliter le flottage.

De Bellegarde au Creux-du-Paradis, sur une longueur de près de 8 kilomètres, les eaux, presque partout inabondables, coulent entre les rochers à une centaine de mètres au-dessous des plateaux. Sur la commune de Genissiat le lit est extrêmement resserré, et dans l'un de ces endroits il n'a que 13 à 14 mètres de largeur. On a donné à cette gorge étroite, près du Creux-du-Paradis, le nom de *Malpertuis*. La navigation s'arrête un peu au-dessus de Seyssel. Ainsi, il y a toute impossibilité aujourd'hui de naviguer entre Léaz et le Creux-du-Paradis sur une longueur de 14 mille mètres. De Seyssel à Lyon, point d'obstacles, à part le *Saut du Rhône*, cataracte qu'on peut faire disparaître assez facilement, selon le projet rédigé par M. l'ingénieur Goux. Les eaux qui s'étendent dans les plaines de Culloz, de Chaffard et de Miribel pourraient être resserrées, et offrir ainsi un chenal navigable en toute saison, surtout au moyen de la réserve d'eau que M. Vallée propose d'accumuler dans le lac. L'obstacle principal est donc à Malpertuis; c'est sur ce point, c'est de Seyssel à Genève qu'il importe de créer la navigation du Rhône, si l'on veut unir le Léman à la mer par une ligne fluviale réelle et praticable.

On s'est occupé depuis long-temps de ce passage si difficile, et les ingénieurs en ont fait l'objet de leurs études. En dernier lieu, M. l'ingénieur en chef O'Brien a proposé un barrage en maçonnerie dans la partie où le col étranglé ne présente qu'une largeur de quatorze mètres; il relève les eaux de trente-deux mètres, et obtient un remous qui s'étend jusqu'à Léaz et permet de naviguer de Genève à Malpertuis.

Pour racheter la chute du barrage, on établirait un canal latéral creusé dans le roc et pourvu de treize écluses groupées ensemble avec trente-neuf mètres de chute, ou bien avec trois écluses seulement dont une, véritable écluse à puits, aurait trente mètres de chute.

M. Vallée repousse l'idée d'un pareil canal comme devant trop ralentir la navigation, et préfère un chemin de fer que M. O'Brien a aussi proposé. Ce chemin de fer partirait de l'amont du barrage au Creux-du-Paradis; il aurait huit cents mètres de longueur sur une pente de cinq centièmes.

Nous ne pouvons nous occuper du mérite de ces divers projets et décider qui doit l'emporter sur ce point du canal ou du chemin de fer. Le rail-way a cependant le grave inconvénient des transbordements, s'il a l'avantage de l'économie.

Quant au grand barrage de Malpertuis, M. Vallée démontre, par des calculs et des observations très-bien raisonnées, qu'il serait notablement amélioré par la création du réservoir du lac de Genève.

On ne pourrait mettre en doute tout l'avantage que la Suisse, la Savoie et la France retireraient d'une parfaite navigabilité du Rhône, et on devrait espérer que les états riverains, faisant céder des préoccupations mesquines et jalouses à un intérêt immense, se concerteraient pour l'exécution de ces travaux dans la proportion du profit à retirer par chacun d'eux.

M. Vallée évalue les travaux nécessaires pour l'établissement des barrages de Genève et de Malpertuis, avec les ouvrages accessoires, à une somme de six millions, dans lesquels le canton de Genève serait compris pour douze cent mille francs. Les chiffres de ce devis ne sont certes pas en rapport avec la grandeur du résultat. Quand on songe quel bénéfice immense Lyon, Genève et tout le bassin du Rhône trouveraient dans une navigation commode et facile entre ces deux grandes cités si actives, si industrielles et si riches, on s'étonne à bon droit qu'on n'ait pas encore mis la main à l'œuvre. Que M. Vallée ne perde pas courage, il a conçu une grande et belle idée; qu'il achève de mûrir ses projets et de les porter au dernier point d'étude, le pays lui en saura gré. Peut-être parviendra-t-il un jour à vaincre la torpeur du gouvernement central absorbé dans une politique étroite. M. Vallée aura alors l'insigne honneur d'attacher son nom à une œuvre gigantesque et merveilleuse par son utilité féconde.

Admettons, par une hypothèse toute fictive, que les vœux, les demandes et les réclamations incessantes des populations de la vallée du Rhône soient passées de l'état de rêves chimériques à une réalisation si vivement sollicitée; admettons que ces travaux indiqués par les ingénieurs dont nous avons analysé les projets soient exécutés sur toute la ligne du Rhône: quel en sera le résultat, et quel effet sera produit par l'amélioration de la voie fluviale du Léman à la mer?

Suivons encore, pour apprécier cet inconnu, des guides aussi sûrs que MM. Bouvier et Surell.

Le capital employé dans ces travaux produira trois sortes de revenus.

Le premier, le *revenu commercial*, provenant de la réduction que subiront les frais de transport, profitera au commerce, à diverses industries et aux consommateurs.

Le second, le *revenu territorial*, sera le résultat de la protection que l'agriculture trouvera dans ces travaux contre les attaques du fleuve.

Le troisième, le *revenu fiscal*, provient des recettes perçues par le trésor public.

MM. Bouvier et Surell estiment; d'après des données établies sur des renseignements pris avec soin, que le mouvement des hommes et des denrées sur le Rhône coûte aujourd'hui chaque année à la société une somme d'environ huit millions et demi.

Sur le fleuve amélioré, le même mouvement ne coûterait plus; par suite de l'abaissement des tarifs; que six millions: ce serait donc une économie dans les frais de transport de deux millions et demi. Cette somme, au taux de 5 0/0, correspond à un capital de 50 millions.

« Tel est le capital, ajoutent ces ingénieurs, dont le revenu est aujourd'hui employé chaque année par la société à solder une partie des frais de transport. Tel est le capital qui, devenu libre par l'amélioration du fleuve, pourra servir à féconder d'autres industries ou à donner plus d'extension à celles qui existent déjà. »

En outre, la réduction opérée sur les transports agira sur le prix même des denrées, et c'est le consommateur qui en définitive en profitera.

Quant à l'agriculture, les travaux de défense des rives et la conquête des terrains par la fermeture des bras secondaires augmenteraient de plus de 9 millions la valeur territoriale de la vallée du Rhône. Peut-être y a-t-il quelque exagération dans ces évaluations basées cependant sur un calcul des surfaces protégées et conquises.

Pour le revenu fiscal, il est certain que l'amélioration du Rhône activera la circulation soit en hommes, soit en denrées, et par conséquent les droits de navigation. « Indépendamment de l'impôt directement perçu par la navigation (page 85), les revenus, afflueront au trésor par mille voies diverses, par l'extension du commerce par le développement des établissements industriels, par l'accroissement dans la consommation, par l'aisance répandue dans une foule de familles, toutes choses qui se résumeront, au profit de la caisse publique, soit en droits d'enregistrement, soit en divers impôts indirects. »

On fait valoir aussi une considération d'un autre ordre que nous ne voulons pas écarter, car elle nous permettra de rappeler une amélioration partielle de la voie terrestre réclamée avec de vives instances par de nombreuses communes situées sur les bords du fleuve.

« Les caprices et les incertitudes de la voie fluviale, disent les auteurs du mémoire, vont faire refluer une masse de transports sur la route royale n° 7, qui longe le Rhône. Sa fréquentation moyenne est de plus de 500 colliers par jour, ce qui doit faire environ 125 mille tonnes par an. Ce chiffre est énorme, et il est douteux qu'il se reproduise sur aucune autre route de France. Ecrasée par cet excessif roulage, cette voie ne se maintient dans un bon état de viabilité qu'à l'aide de crédits considérables, et grâce aux soins aussi tout particuliers et à l'intelligence qui président à son entretien. Il est évident que, du moment où le Rhône aura attiré à lui une partie du roulage, la route sera roulagée et l'Etat sera dégrevé d'une partie de ses frais d'entretien. »

Nous adoptons complètement ces considérations sur les résultats de l'amélioration du Rhône, et nous applaudissons aux projets qui doivent amener ce perfectionnement; aussi réclamons-nous avec les populations riveraines l'exécution des travaux: elle est urgente, impérieuse. Mais nous ne voudrions certainement pas que le perfectionnement d'une voie en fit négliger une autre. La route de terre rend d'importants services; par une concurrence utile, elle empêche d'élever les prix de transport; elle dessert des intérêts et des besoins immenses, et elle est le complément nécessaire, indispensable, d'un système complet de circulation dans le bassin du Rhône. Si on devait négliger et ne pas améliorer la voie terrestre, on commettrait une injustice criante; on lèserait non seulement des droits et des habitudes acquises, mais l'intérêt commercial. Cet intérêt demande de pouvoir choisir le mode de transport qui lui paraît le plus avantageux. Au moyen de quelques améliorations secondaires, dont les devis ne s'élèveraient pas à plus de deux millions, on pourrait mettre la route n° 7, la plus fréquentée du territoire français, au niveau de la circulation active qui s'opère sur cette ligne. C'est surtout entre le Péage-de-Roussillon et Sain-Fonds que se fait vivement sentir la nécessité d'une rectification.

Sur un espace de 45 kilomètres le roulage rencontre sept rampes très-raides qui, en l'obligeant à prendre des chevaux de renfort, grèvent les transports de frais énormes, tandis qu'en dirigeant la route sur les bords du Rhône, elle se déroulerait sur une surface constamment horizontale, où la traction, moins onéreuse, permettrait de diminuer les frais généraux de la voiture de Marseille à Lyon. C'est encore un de ces projets éminemment utiles, sollicités par les conseils-généraux, les préfets, les communes, signalés par les ingénieurs de tous les degrés, et qui cependant dorment d'un sommeil éternel dans les cartons ministériels. Nous ne sommes partisans exclusifs d'aucun mode particulier de communication. La route, le canal, le fleuve, le chemin de fer, peuvent marcher parallèlement, comme on le voit souvent aux Etats-Unis. Chacun a sa destination, chacun rend des services particuliers. Au chemin de fer les grandes vitesses recherchées par les voyageurs. Au fleuve la descente rapide et économique par les bateaux à vapeur; au fleuve les descentes faciles et à bas prix pour les bateaux de charbons, les fers, les plâtres, les pierres, les bouteilles; au fleuve les convois de sel et de minerais qui cheminent lentement et à bas prix. A la route terrestre les produits agricoles, les caravanes de bestiaux; à la route la concurrence qui modère le prix des transports et le retient dans des bornes utiles au commerce. Nous croyons inutile d'examiner la préférence d'une voie sur l'autre, et de suivre les auteurs du mémoire dans leur parallèle entre la voie fluviale et le chemin de fer, dont la conclusion très-habilement déduite tend à accorder au fleuve la priorité de confection. Ces différentes voies peuvent et doivent coexister. Mais il est rationnel d'utiliser et de perfectionner ce qui existe avant de songer à créer un mode nouveau, surtout lorsque l'on considère que le Rhône se développe sur une ligne droite, avantage considérable que ne possèdent ni la Loire ni la Seine, de telle sorte que le chemin de fer aurait à peu près la même longueur que le cours du Rhône. Les vitesses seraient à peu près égales, à la descente, entre le rail-way et les vapeurs, et l'économie des transports serait toujours, à la descente, en faveur des bateaux ordinaires. Nous ne repoussons pas la confection du chemin de fer du bassin du Rhône, nous l'appelons de tous nos vœux; mais nous croyons qu'il y a urgence avant tout à réparer le fleuve, ce beau chemin qui marche, et qui marche vite et bien, et à ne pas abandonner dédaigneusement la modeste voie terrestre, qui rend de nombreux services sans bruit, sans faste et sans ostentation.

Après avoir présenté un résumé bien incomplet des projets pour l'amélioration du Rhône, après avoir exprimé la substance de ces mémoires; œuvres patientes, laborieuses et éclairées des ingénieurs dont les noms honorables sont inscrits en tête de ces colonnes, nous devons avouer qu'il faut bien se garder de juger des travaux aussi sérieux par une analyse écourtée et incolore, car il y a dans les écrits que nous avons suivis un jet vigoureux

de science que nous croyons bien d'avoir trop émondé. Malgré cette manière rapide de présenter de grandes vues, nous pensons que la publicité leur sera utile. On saura que les ingénieurs n'ont point failli à leur mission, et qu'ils sont prêts et en mesure d'aborder le champ des travaux.

Le gouvernement seul continue à montrer une indifférence trop prolongée pour la vallée du Rhône. Quant à nous, nous ne voyons plus qu'un moyen de faire entendre la voix d'une population nombreuse qu'on oublie et qu'on endort avec des promesses banales dont on recule d'année en année la réalisation. Les députés des départements qui bordent le Rhône se sont formés en commission pour surveiller et prendre en mains les intérêts de tout le bassin. Nous voulons bien croire qu'ils mettent tout le zèle et toute l'ardeur possibles à accomplir le but de leur réunion ; mais quand l'exécution des projets fuit sans cesse, on pourrait malheureusement en conclure que sa poursuite n'est pas fort acharnée, et dès lors se permettre de gourmander l'optimisme immobile des députés de la vallée du Rhône. Pour réveiller le gouvernement de

son apathie à l'endroit de nos intérêts, il faut jeter sur les bords du fleuve une clameur retentissante qui réveille cette torpeur volontaire. Que les députés formant la commission provoquent une pétition collective rédigée avec énergie et couverte d'innombrables signatures ; appuyés par la puissance d'un nombre immense de réclamants, ils arracheront peut-être, de gré ou de force, l'accomplissement de projets qui importent au plus haut degré non seulement à quinze départements, non seulement au midi de la France, mais à la France entière.

F. V.

Le gérant responsable, B. MURAT.

L'article suivant a été reproduit par le Commerce et quelques autres journaux de la capitale.

On lit dans le Courrier de l'Europe, journal français qui se publie à Londres :

« La douane a saisi des marchandises françaises passées en contrebande et condamné le destinataire, un riche négociant anglais, M. Candy, à une

amende de 20,000 liv. sterl. (500,000 fr.). Appelé à l'office-général et prévenu de l'administration, pour faciliter l'acquit de l'amende, se contentant de billets à ordre et à terme, le condamné a répondu de l'air d'un Romain sauvant la patrie : « S'il n'y a qu'un Dieu dans le ciel, il n'y a qu'un Candy dans la cité de Londres. Voilà mon chegace de 20,000 liv. »

Pour répliquer à ce qui précède, on est prié d'insérer la note suivante : « Un article aussi mensonger que ridicule ayant été reproduit par quelques journaux de la capitale dans un but évident d'hostilité envers un honorable négociant de Londres dont les achats tant à Lyon qu'à Saint-Etienne ont depuis vingt ans une grande importance, nous croyons de notre devoir de rétablir la vérité des faits, et tous les industriels lyonnais qui depuis nombre d'années n'ont eu qu'à s'applaudir de leurs relations avec la maison calomniée nous sauront gré de cette rectification.

Voici le texte de l'arrêté de la cour de l'échiquier de Londres : Le jury, après une heure et quart de délibération, rend un verdict qui condamne C. Candy et C<sup>e</sup> à payer à l'Etat la somme de 2,000 liv. sterl. L'amende étant triplée par les règlements, il en résulte que C. Candy et C<sup>e</sup> sont condamnés à payer la somme de 6,000 liv. sterl., soit 150,000 fr. »

Etude de M<sup>e</sup> Engler, huissier à Lyon, rue St-Jean, 8.

## VENTE JUDICIAIRE D'UNE PÉPINIÈRE ET DE CE QUI LA GARNIT.

Sise aux Brotteaux, territoire des anciennes Montagnes-Françaises.

(TROISIÈME PUBLICATION.)

Le lundi vingt-neuf mai courant, à dix heures du matin, sur l'emplacement de ladite pépinière, il sera, au préjudice du sieur Mure, procédé à la vente forcée des objets garnissant ladite pépinière, et qui consistent en muriers, peupliers, cerisiers, poiriers, katalpas, platanes, et une baraque construite en briques, pierres et bois. (1322)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Mercredi trente-un mai courant, à dix heures du matin, sur la place des Machabées, à Lyon, quartier Saint-Just, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en buffets, tables, garde-manger, secrétaires, horloge, chaises, chandeliers, commode, glace, ustensiles de ménage, etc. (1948)

## VENTE APRÈS FAILLITE

EN BLOC OU EN DÉTAIL,  
Rue Saint-Côme, n. 7, au rez-de-chaussée,

d'une grande quantité de marchandises en lingerie confectionnée et non confectionnée.

Dépendant de la faillite du sieur Antoine Vessilliez, ci-devant marchand de lingerie à Lyon.

Judi premier juin mil huit cent quarante-trois et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des marchandises dont le détail suit : dentelles, blouses, rubans, tulle en bandes et en pièces, mousseline, jaconas, voiles en tulle et blonde, cols, bonnets, mouchoirs en batiste, camails, mouchoirs garnis, robes et linges brodés, manchettes, et une grande quantité d'objets confectionnés.

Ces objets seront mis en vente en bloc, et, à défaut d'enchérisseurs pour la totalité, il y sera immédiatement procédé en détail.

Après la vente des marchandises, on vendra divers objets mobiliers.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Jean-Michel Laforge, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, rue Buisson, n. 17, syndic définitif de ladite faillite, et en vertu d'une ordonnance en due forme rendue par M. le juge-commissaire. (2144)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> FOURNEREAU, NOTAIRE A LYON, RUE PUISS-GAILLOT, 1.

## A VENDRE UNE BELLE PROPRIÉTÉ

Située à trois heures de Lyon,

Près la route royale de Lyon à Saint-Etienne,

COMPOSÉE :

1<sup>o</sup> D'un château moderne, dans une très-belle exposition, avec chapelle, orangerie, pièces d'eau vive, jardins, salles d'ombrage, bois anglais et clos de cinq hectares soixante-dix ares ;

2<sup>o</sup> De vastes dépendances et bâtiments d'exploitation ;

3<sup>o</sup> Et de fonds d'excellente qualité en prés, terres, vignes et bois, d'une contenance totale, y compris le clos, de quarante six hectares quatre-vingts ares.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Fournereau, notaire. (5208)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> RÉGIPAS, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

## A VENDRE. UNE MAISON

Située à Caluire, cours d'Herbouville,

Composée de rez-de-chaussée en partie voûté et comprenant deux magasins, et d'un premier étage ayant neuf mètres d'élévation, éclairé par six croisées sur la façade, avec mansardes, cour, terrasse et terrain en balme.

Cette maison conviendrait pour un atelier de teinturier ou pour toute autre industrie.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Régipas. (4294)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREAUX, N. 1.

## A vendre de gré à gré. UNE PROPRIÉTÉ

Située en la commune de Dommartin, canton de l'Arbresle,

A deux kilomètres de la Tour-de-Salvagny,

Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, écuries, fenil, hangars, jardins, et de plusieurs tenements de fonds en vignes, terres, prés et bois, d'une contenance totale de seize hectares quatre-vingt-quatre ares, dont la majeure partie est en pré de première qualité.

Le propriétaire actuel resterait au besoin fermier du domaine.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Rostain, notaire, dépositaire des titres de propriété. (3048)

## MÊME ÉTUDE. A VENDRE DE SUITE, A L'AMIABLE, DEUX PARCELLES DE FONDS EN TERRE ET JARDIN

DANS LESQUELLES UNE PIÈCE D'EAU,  
Situées à Lyon, quartier Saint-Irénée, territoire de Grange-Bruyère,

de la contenance, l'une de soixante-dix-sept ares soixante-huit centiares, et l'autre de trente-huit ares quatre-vingt-quatre centiares.

Ces fonds, par leur bonne qualité et leur situation des plus favorables sur la grande route de Lyon à Francheville, qui les limite au matin, peuvent facilement convenir à des jardiniers ou fleuristes pour l'établissement de vastes jardins d'un produit assuré. On pourrait aussi y élever des constructions.

S'adresser, pour traiter de gré à gré, audit M<sup>e</sup> Rostain, notaire, ou à M. Elaud, rue de la Gerbe, n. 7. (5047)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHEVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.

## VENTE AUX ENCHÈRES VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Chevrier, notaire à Lyon,

le jeudi quinze juin 1843, à onze heures du matin,

## D'UNE PROPRIÉTÉ CONSISTANT

En PLUSIEURS MAISONS situées à Lyon, rue Tramassac, n. 24 et 26, et montée du Chemin-Neuf, n. 15, et DIVERS CORPS DE BÂTIMENTS INTERMÉDIAIRES, avec cours, jardin, terrasses et autres dépendances, d'un revenu total d'au moins cinq mille francs.

Mise à prix. . . . . 80,000 fr.

On pourra traiter avant l'adjudication. (4157)

S'adresser, pour toute espèce de renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M<sup>e</sup> Chevrier, chargé également du placement de nombreux capitaux.

## A vendre.

UNE FABRIQUE D'IMPRESSION SUR ÉTOFFES, lavage garni de vingt-huit tables, draps pour tables, châssis, cadres, fourneau, chaudières à vapeur, poêle, et tous les ustensiles utiles à la fabrique. Logement pour le preneur. Le tout situé à Yvours, commune d'Irigny (Rhône).

S'adresser à M. Verset, rentier, à Yvours. (809)

## A vendre de suite pour cause de départ.

CAFÉ-RESTAURANT fraîchement décoré, ayant une bonne clientèle, situé dans le quartier des Terreaux.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau des affiches peintes, rue Saint-Côme, n. 8. (871)

## A vendre de suite pour cause de maladie.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, décoré à neuf, situé grande rue de la Guillotière. On donnera toute facilité pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Magnin, fabricant d'huile, grande rue de la Guillotière, n. 83. (6262)

## A vendre de suite.

CAFÉ-CABARET situé sur la place de la Croix-Rousse, n. 2.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau des affiches peintes, rue Saint-Côme, n. 8. (877)

## A vendre.

PIÈRE DE ROCHE exploitée place de l'Homme-de-la-Roche, ainsi que TROIS ARCS DE FERMETURE ferrés et vitrés.

S'adresser, sur les lieux, à M. Merck. (869)

## A vendre.

ESCALIER EN FONTE de dix-neuf marches, avec la rampe tout montée.

S'adresser au café du Palais-Royal. (882)

## A vendre ensemble ou séparément.

CINQ MACHINES A FABRIQUER DES POINTES DE PARIS de toutes qualités, pouvant aller par eau ou à bras.

S'adresser chez M. Chaney, mécanicien, rue de Penhièvre, n. 15, derrière la manufacture de tabac. (868)

## A vendre de suite,

A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.

UNE MACHINE A VAPEUR de la force de huit chevaux, montée aux Brotteaux, dans un local qu'on louerait ou vendrait, au gré du preneur.

S'adresser à M. V. Bros, rue Trois-Carreaux, n. 2, le matin usqu'à neuf heures. (861)

## A LOUER DE SUITE. GRAND MAGASIN

Situé sur une des plus belles places de Lyon, ayant huit mètres de largeur sur treize de profondeur ; il convient à un grand commerce en gros ou pour un café bourgeois.

S'adresser à M. Desfranchis, rue de la Sphère, n. 5. (6240)

## A louer pour la Saint-Jean en totalité ou par moitié.

PREMIER ÉTAGE, place des Terreaux, n. 5, ayant 14 mètres de façade sur 17 mètres de profondeur, éclairé par six fenêtres sur la place des Terreaux et autant sur une cour assez vaste ; il est desservi par un bel escalier.

Ce local est convenable pour café, cercle, restaurant, étude ou cabinet d'homme d'affaires, établissement de commerce de toute nature, ou appartement.

On le distribuerait et on l'agencierait au gré des preneurs. On pourrait notamment y établir un vaste balcon en saillie de 80 centimètres, qui embrasserait toute l'étendue de la façade, et sur lequel ouvriraient les six fenêtres.

Prix de la totalité. . . . . 4,000 fr.

— d'une moitié. . . . . 2,000

On peut voir les lieux tous les jours de dix à onze heures du matin.

S'adresser au portier. (6258)

## A louer de suite,

MAGASIN.

A vendre pour cause de décès,

FONDS D'HORLOGERIE ET BIJOUTERIE.

S'adresser à M. Buisson, galerie de l'Argue, n. 49, à Lyon. (866)

## A louer à la Saint-Jean prochaine.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, propre à un pensionnat de demoiselles ou à une famille, parfaitement située à la Croix-Rousse, petite rue d'Enfer, n. 4, à proximité de l'église et du faubourg.

S'adresser rue Saint-Denis, n. 18, à la Croix-Rousse, ou à Lyon, pour les renseignements, chez M. Lépine, coutelier, rue de la Cage. (874)

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 19 c. p. 0/0 à 54 ans ; de 9 fr. 28 c. à 59 ans ; de 10 fr. 16 c. à 63 ans ; de 11 fr. 20 c. à 67 ans ; de 12 fr. à 70 ans ; de 13 fr. 31 c. à 75 ans ; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (6817)

## PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N. 23. GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie ; à Bourgoin, M. Rey, vétérinaire ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (6775)

## AVIS

On demande une dame de compagnie. Un emploi est à confier à un homme intelligent ayant de bons renseignements. S'adresser rue Ferrandière, n. 15, au 2<sup>e</sup>. (883)

## AVIS.

On a perdu, le 26 courant, à midi, rue Trois-Maries, UN EFFET DE LA BANQUE DE LYON de 250 francs. Il y aura CINQUANTE FRANCS de récompense pour celui qui le rapportera.

S'adresser au bureau du journal. (884)

## Avis aux Amateurs de Pigeons.

On trouve place Louis XVIII, dite Charabara, n. 35, un grand assortiment et une collection complète de pigeons dont les principales espèces sont ci-après désignées :

Voyageurs anglais et de Bruxelles. — Volants cou rouge, cou plaqué, à bavette. — Nain africain, bleu œil blanc, bleu œil rouge. — Pigeons bouvreuils, suédois, Souabe tête blanche, jacinthe. — Bizets de colombier. — Moulain moyen. — Patu limousin. — Glouglou tambour. — Grosse gorge. — Maurin à bavette. — Lillois élégant. — Maille jacinthe. — Cavalier faraud. — Bagadois bâtard. — Turc ordinaire. — Romain ordinaire. — Mi-oté rouge. — Nounain capucin, jaune, blanc, rouge, bleu. — Coquille hollandais, russe. — Etourneau. — Hirondelle ordinaire. — Carme Siam. — Polonais ordinaire. — Cravatte français, bleu, noir et blanc, jaune, rouge, chamois. — Culbutant pomarine. — Savoyard, mairin, rouge tomblair papilloté. — Tournant ordinaire. — Héurté ordinaire. — Trembleur paon noir. — Suisse bai doré. — Tourterelle des bois à collier, agate, blanche. — Capucin firmigé, bleu, noir, tête blanche, jaune, rouge. — Pigeons soie, frisé, Tunis, ruban bleu, biche, nankin, pie, gros maurin, etc., etc., etc.

S'adresser tous les jours, de six heures du matin à cinq heures du soir, au domicile sus indiqué, où l'on trouve également tous les oiseaux de nos contrées. (6256)

## PAPIER D'ALBESPEYRES.

Entretenant les VÉSICAIRES sans odeur ni douleur, seul prescrit depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine. — COMPRESSES et SERREBRAS perfectionnés.

Dépôts, à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux, et dans toutes les villes, chez les pharmaciens dépositaires. (4671-6425)

## AVIS.

LES MAGASINS ET COMPTOIR de M. Henri Cazalès, négociant en vin et en huile, autrefois à l'entrepôt général sont actuellement à la gare de Vaise. (865)

## Changement de Domicile.

A dater du 1<sup>er</sup> juin 1843, l'étude de M. P.-H. MATROD, avoué licencié près le tribunal de commerce, successeur de M<sup>e</sup> LAURENSON, actuellement rue Saint-Etienne, n. 4, sera transférée rue de la Préfecture, n. 1. (5551)

## Gaz de Turin.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale tenue à Turin le 20 courant n'ayant pu avoir d'effet par suite de l'insuffisance des membres présents ou représentés, une seconde réunion sera convoquée pour le six juin prochain, ainsi qu'une nouvelle assemblée préparatoire des actionnaires lyonnais chez M. G. Platzmann, place Bellecour, n. 3, le 31 courant, à une heure.

Il sera donné connaissance du rapport du directeur de la Compagnie à l'assemblée du 20 mai dernier, et des divers objets sur lesquels on sera appelé à délibérer. (6264)

## Saponine.

Nouvelle composition chimique avec laquelle on peut, pour DIX CENTIMES, NETTOYER soi-même les gants de peau glacée, sans la moindre altération, sans les mouiller ni les rétreindre. — Dépôt à Lyon, rue Saint-Joseph, chez M<sup>lle</sup> Bergé, au magasin du coin de l'église. — Prix du pot : 2 fr. — Elle tient aussi la chaussure de Paris. (6260)

## DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et toute acréte ou vice du sang. Ce remède se distingue de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne présente aucun danger dans son emploi.

Se vend à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec ; à Roanne, à la pharmacie LAUREN. (7492)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poulallerie, 19.